

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250203-25-DCM-DGS-016-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-016

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 03 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 21 janvier 2025.

OBJET : **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS, DE MAINTENANCE, DE SUPERVISION ET D'EVOLUTION DU RESEAU DE RADIOTELECOMMUNICATION TETRA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Magali VINCENT à Bérénice BONNAL - Emilie ROY à Graziella PIRAS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Armand CABRERA à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Serge VENNET donne lecture de l'exposé suivant :

Les pouvoirs adjudicateurs ont décidé par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique concernant les « **Prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications TETRA du territoire de la Métropole TPM** » pour une durée de deux ans reconductible 1 fois soit quatre ans maximum entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 12 communes.

La Métropole TPM et la Ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 12 communes) pour les besoins du réseau de transport métropolitain et des services opérationnels (police municipale, sécurité, ...).

L'infrastructure de ce réseau composé de points hauts sur le territoire est opérationnelle. Cette infrastructure mutualisée est mise à disposition et utilisée par les communes de la Métropole.

25-DCM-DGS-016

Les communes de la Métropole souhaitent continuer de bénéficier de l'infrastructure de radiocommunication mutualisée mise en place par la Métropole TPM et la Ville de Toulon, et d'utiliser, voire d'étendre ce réseau pour leurs propres besoins.

Pour ce faire le présent groupement de commande permet de disposer d'un marché commun permettant à chaque membre de commander les fournitures et prestations qui leur sont nécessaires pour mettre en œuvre des services de radiocommunication pour leurs besoins.

Le groupement de commande permet :

- De mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés,
- De réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes,
- D'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau,
- De disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée,
- De permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins

Cet accord-cadre à bons de commande, sera conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois soit quatre ans maximums.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée portant adhésion à un groupement de commande entre la métropole TPM et les communes membres pour des prestations de maintenance, supervision et évolution du réseau TETRA
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe : convention.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI**

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.